

## Andorre – Randonnées en raquettes

Logement Hôtel 4\* – Delfos

du 07 au 10 janvier 2026 – 4 jours / 3 nuits

A partir de 499 € / personne

Base 40 personnes



### LES POINTS FORTS :

3 nuits en hôtel 4\*

Boissons aux repas

Randonnées raquettes avec guide de montagne

### J1 : MARSEILLE / ANDORRE

Rendez-vous des participants et départ en direction de Nîmes, Carcassonne. Bref arrêt de détente en cours de route. Reprise de la route vers Villefranche de Lauragais. Déjeuner libre. Après le repas, poursuite du voyage et descente vers la Principauté d'Andorre, l'un des états les plus anciens du monde. Installation dans les chambres. Dîner et nuit.

### J2 : RANDONNEE : LA VALLE DE SORTENY

**Difficulté : moyenne / Durée prévue : 05h30 de randonnée / Dénivelé : 550m**

Petit-déjeuner et départ en autocar vers la vallée de Sorteny. C'est ici que votre **première** journée de randonnée débutera. Vous partirez à la découverte des paysages idylliques de la vallée d'Ordino, à travers le parc naturel de Sorteny. Déjeuner sous forme de panier repas en cours de randonnée. Dans l'après-midi, reprise de l'autocar et retour à l'hôtel. Dîner et logement.

### J3 : LES PLATEAUX DE LA RADASSA

**Difficulté : moyenne / Durée prévue : 05h30 de randonnée / Dénivelé : 450m**

Après le petit déjeuner, vous rejoindrez en autocar la station de ski de fond de Naturlandia cota 2000. **Cette** deuxième journée de randonnée vous emmènera à la découverte des hauts plateaux. Avec votre guide de montagne, vous aurez une vue imprenable sur les grands espaces vierges de cette magnifique montagne, vue sur la Sierra del Cadi et l'Espagne. Déjeuner sous forme de panier repas en cours de randonnée. Dans l'après-midi, reprise de l'autocar et retour à l'hôtel. Dîner et logement.

### J4 : ANDORRE / MARSEILLE

Petit-déjeuner et départ de la Principauté d'Andorre vers la France. Déjeuner libre en cours de voyage. Arrivée vers vos différents lieux de prise en charge.

### NOTRE PRIX COMPREND :

Le transport en autocar de grand tourisme  
L'hébergement en chambre double en hôtel 4\*\*\*\*  
La pension complète  
Les boissons au cours des repas  
La location de raquettes pour les journées 2 et 3  
La présence d'un guide de montagne le J2 et le J3  
L'assurance annulation—assistance / rapatriement

### NOTRE PRIX NE COMPREND PAS :

Le supplément chambre individuelle 120 € / personne (nombre limité, nous consulter)  
Les déjeuners  
Les pourboires et dépenses personnelles

**FORMALITES :** Carte nationale d'identité en cours de validité + formalités sanitaires en vigueur sur la période couvrant votre voyage selon les exigences gouvernementales du/des pays visités.



En partenariat avec

Voyages  
SABARDU

**es13**  
L'EXPERT DES LOISIRS  
pour les jeunes de + de 55 ans

## CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION

### Applicables par notre partenaire SABARDU TOURISME

Pour la bonne réalisation et organisation de nos voyages, nous sommes dans l'obligation d'engager des frais qui nous obligent à appliquer des pénalités lors des annulations.

**Les retenues appliquées se calculent, par personne, de la façon suivante pour tous les voyages en autocar comportant au moins une nuit:**

**30€ de frais fixes non remboursables quel que soit la date d'annulation**

**25 % du montant du voyage de 30 à 21 jours**

**50 % du montant du voyage de 20 à 8 jours**

**75 % du montant du voyage de 7 à 2 jours**

**90% du montant du voyage à moins de 2 jours avant le départ**

**100 % du montant du voyage le jour du départ.**

**En cas d'annulation, l'assuré(e) est tenu(e) d'en informer immédiatement nos services et doit-nous faire parvenir sous cinq jours un certificat médical avec la nature de la maladie. Le dossier de demande de remboursement doit être ouvert auprès de l'assurance dans les 5 jours suivants l'annulation.**

**En cas d'annulation d'une personne en chambre double, il lui sera retenu d'office le supplément chambre individuelle pour la personne restante.**

## ASSURANCE ANNULATION

**ASSUREVER** assure sous certaines conditions le remboursement des sommes qui vous sont retenues lorsque vous êtes contraints d'annuler votre voyage. La garantie s'exerce notamment si l'empêchement du départ est occasionné par une maladie grave, accident grave ou le décès de l'assuré, du conjoint, ascendants descendants, de la personne voyageant avec l'assuré(e) sans lien de parenté pour autant qu'elle figure sur le même bulletin d'inscription au voyage. Le remboursement interviendra déduction faite des frais fixes de 30 € par personne, d'une franchise minimum de 15 € par personne, de la prime d'assurance, des frais de visa et toutes autres sommes indiquées dans le tableau des prix sous la rubrique « le prix de comprend pas ».

De plus, la souscription de l'assurance annulation ne dispense pas du paiement intégral des frais d'annulation. Toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut être entamée qu'à cette condition.

## PRINCIPALES EXCLUSIONS

Le non-respect des formalités de police et de douane ; l'obligation d'ordre professionnel ;

La guerre civile ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme tout effet de radioactivité ; Les conséquences de la toxicomanie & l'alcoolisme ;

L'état dépressif, les maladies mentales, psychiques ou nerveuses n'entraînant pas d'hospitalisation supérieure à 3 jours ; Les épidémies sauf dérogation contraire stipulée à la garantie, la pollution, les catastrophes naturelles visées par la loi 826000 du 13/07/82. Les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription de présent contrat ; les annulations résultant d'examens périodiques de contrôle et d'observation.

## CESSION DE CONTRAT

Lorsque le voyageur se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage, il a la possibilité de céder son inscription à une autre personne remplissant les mêmes conditions et tant que cette inscription n'a produit aucun effet jusqu'à 7 jours du départ.

Dans cette hypothèse, aucun frais d'annulation, de modification ne sera retenu. Il faut néanmoins que cette cession intervienne dans un délai où elle soit techniquement réalisable : avant l'émission des billets d'avion, des billets maritimes ou obtention des visas par exemple.

En tout état de cause, le cédant et le cessionnaire sont tenus solidairement du paiement du prix du voyage et des frais complémentaires éventuels de cession.

## ASSURANCE ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT

Lorsque vous vous inscrivez sur un séjour, Sabardu Tourisme vous fait bénéficier d'une Assurance Assistance / Rapatriement incluse dans le prix du voyage.

Vous bénéficierez des prestations de MUTUAIDE Assistance en cas de maladie et/ou d'accidents graves pendant votre voyage.

Les principales exclusions sont les suivantes :

- les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires ;
- les frais engagés sans l'accord préalable de l'Assisteur ;
- les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les mois précédents la demande ; qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- etc.

Le contrat détaillé vous sera adressé par courrier par le voyageur dès que nous aurons remis votre fiche d'inscription et votre (vos) paiement(s) par chèque(s) à notre partenaire Sabardu Tourisme .

## FORMALITES SANITAIRES

**Il est impératif et jusqu'au jour du départ de consulter les informations liées à la situation sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique « conseils aux voyageurs » du site [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) (plus spécifiquement concernant la sous rubrique « santé »).**